

Mairie
87240 Saint-Laurent les Églises



Tél : 05 55 56 56 13 – Fax : 05 55 56 55 17

Courriel : mairie@saintlaurentleseglises.fr

Date de la convocation : 15 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 13

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises, s'est réuni le vendredi 22 novembre 2024 à 20 h à la Mairie, suivant la convocation en date du 15 novembre 2024, sous la présidence de Madame Claudine ROUX.

Monsieur STCEBNER étant désigné comme secrétaire de séance.

Présents : : Mme Claudine ROUX, M. Stéphane TALABOT, M. Frédéric STCEBNER, Mme Marie-Christine TEXIER, M. Julien SERPIER, Mme Marie-Pierre KERVILLEC, M. Brice GAUCHOUX, Mme Francisca FUENTES, M. Jérôme PREVOST, Mme Sylvie RIBIÈRE, M. Jean-François LACAZE et M. Gérard FAURE.

Excusés : M. Johnny DECONDE (procuration à M. Frédéric STCEBNER)

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

- Mandatement du quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes – Budget Communal et Budget Eau
- Convention de mise à disposition de personnel et de matériel au Syndicat Vienne Combade
- Participation de la collectivité pour la protection sociale complémentaire « volet prévoyance »
- Demande de subvention des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation Délégation Territoriale 87
- Achat du bâtiment situé 101/103 route de La Jonchère

Informations diverses :

- Vente de bois
- Vente de la maison située 536 rue de l'Église
- Repas des aînés

Ouverture du Conseil Municipal

Le quorum étant atteint, Madame le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. La candidature de Monsieur Frédéric STCEBNER est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire ouvre le Conseil Municipal à 20 h et procède au rappel de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents dudit conseil municipal.

MANDATEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDET 2025

Madame le Maire explique que la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable.

L'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 est complété par les trois phrases suivantes :

« En outre jusqu'à l'élaboration du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

A la demande du Service Gestion Comptable de Bessines sur Gartempe, souhaitant que soient détaillés par chapitre les montants des crédits correspondants, déduction faite des comptes 13 et 16 et des opérations d'ordre d'investissement,

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition suivante :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	CRÉDITS VOTÉS 2024	AUTORISATION 2025
20	30 000	7 500
21	442 000	110 500
23	150 000	37 500

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE l'autorisation à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 avant le vote du budget 2025 telles que précisées ci-dessus.

- ✓ **DONNE** toutes autorisations aux fins envisagées à Madame le Maire.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET COMMUNAL ET BUDGET EAU

Madame le Maire expose

Le Service de Gestion Comptable de Bessines sur Gartempe nous a informé par courriel en date du 16 octobre 2024, que la Commission de Surendettement des Particuliers de La Haute-Vienne a signifié sa décision d'effacer les dettes d'un couple d'administrés de la commune.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 (Budget Communal) M49 (Budget Eau), notamment la procédure relative aux créances éteintes,

CONSIDERANT l'état des produits concernés dressé par Monsieur le Comptable des finances publiques,

CONSIDERANT sa proposition d'admission en non-valeur des créances éteintes, n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION

DÉCIDE d'admettre en non-valeur de créances éteintes les sommes portées sur les documents annexés à la présente délibération, soit un montant total de 5.20 € sur le Budget Communal et 956.01 € sur le Budget Eau.

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le Budget Communal et le Budget Eau de l'exercice 2024 à l'article 6542.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATÉRIEL AU SYNDICAT VIENNE COMBADE

Madame le Maire expose :

Par la délibération 2024/08 du 8 mars 2024, l'instance délibérante a approuvé l'adhésion de la commune au Syndicat Vienne Combade. Par le fait, la compétence distribution sera transférée à partir du 1^{er} janvier 2025. L'adhésion prévoit également le transfert de la compétence production dans l'hypothèse d'un raccordement futur en eau potable avec le réseau du Syndicat Vienne Combade.

Aujourd'hui, le transfert de la compétence distribution de l'eau potable au 01/01/2025 nécessite la mise à disposition de moyens humains et matériels, indispensables à l'exercice de cette compétence.

Ces mises à disposition seront régies par l'établissement de conventions passées entre la commune de Saint-Laurent-les-Églises et le Syndicat Vienne Combade.

Madame le Maire précise que le projet de mise à disposition de personnel a reçu l'avis favorable du Comité Social Technique du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 14/11/2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le principe de mise à disposition de personnel et de matériel entre la commune de Saint-Laurent-les-Églises et le Syndicat Vienne Combade.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel et la convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Saint-Laurent-les-Églises et le Syndicat Vienne Combade.

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « VOLET PRÉVOYANCE »

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 23 février 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 février 2024 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération en date du 8 mars 2024 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS/MNT ;

Vu l'avis du Comité social technique en date du 14 novembre 2024 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Madame Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de retenir la m prévoyance à hauteur de 25 €/agent/mois, dans la limite des dépenses engagées, pour participation suivante : participation employeur à la prévoyance à hauteur de 25 €/agent/mois, dans la limite des dépenses engagées, pour les contrats labélisés.

Frédéric Stœbner précise que beaucoup de communes ont choisi le minimum légal de 7 €.

Jean-François Lacaze demande si les agents qui n'ont pas de contrat actuellement doivent obligatoirement en prendre un, Madame le Maire répond que ce n'est pas obligatoire ;

Brice Gauchoux demande si les agents ont été consultés, Madame la Maire indique qu'ils ne l'ont pas été individuellement mais lors de la CST.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- ✓ **NE PAS ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.
- ✓ **PRENDRE ACTE** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 25 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé et dans la limite des dépenses engagées. Il n'y a pas de critère de modulation.
- ✓ **RETENIR** la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.
- ✓ **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DEMANDE DE SUBVENTION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE LA DÉPORTATION DÉLÉGATION TERRITORIALE 87

Madame le Maire expose :

Nous avons été contactés par l'AFMD DT87 (Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation Délégation Territoriale 87) qui souhaite implanter des panneaux informatifs au niveau de la maison du Couret.

l'AFMD DT87 est une association dont le but est de contribuer, par tous les moyens possibles, au développement et à la réalisation des objectifs de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (FMD). Elle regroupe toutes les personnes physiques et morales qui souhaitent agir pour assurer la pérennité, l'enrichissement et la transmission de la mémoire de la Déportation et de l'Internement, dans le respect plein et entier des buts de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation.

C'est dans ce cadre que l'association s'est rapprochée de la mairie au sujet du château du Couret, utilisé lors de la seconde guerre mondiale, comme maison de l'Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) ayant abrité de nombreuses jeunes filles juives réfugiées.

Le projet serait d'installer 2 ou 3 panneaux informatifs avant l'entrée du nouveau portail, dans le but de signaler et d'informer sur les homes d'enfants réfugiés juifs pendant la guerre, à l'image de ce qui a déjà été fait sur les secteurs de Château-Chervix et de Condat-sur-Vienne.

A cet effet, des demandes d'autorisations ont été effectuées par l'association auprès de la SNCF, propriétaire du site et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (au titre de l'implantation en bordure d'une route départementale) et ont reçu des avis favorables.

Outre l'aval de la collectivité quant à l'aboutissement de ce projet, l'AFMD DT87 sollicite une aide financière pour participer aux frais d'affichage.

Une inauguration officielle sera organisée en 2025.

Frédéric Stoebner demande s'il est opportun de fixer un pourcentage ? Ne vaut-il pas mieux borner ? Proposition est faite de fixer à 50 % dans la limite de 1300 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une aide financière à hauteur de 50 % du coût des frais d'affichage dans la limite de 1 300 € TTC.

ACHAT DU BÂTIMENT SITUÉ 101/103 ROUTE DE LA JONCHÈRE 87240 SAINT LAURENT LES ÉGLISES

Madame le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2023, l'instance délibérante a approuvé par la délibération 2023/55, l'acquisition du bâtiment situé 101/103 route de La Jonchère (anciennement 7 et 8 route de La Jonchère).

Ladite délibération prévoyait la rédaction d'un acte notarié, confiée à l'Office Notarial d'Ambazac en ces termes :

« Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents au présent projet auprès de l'Office Notarial d'AMBAZAC ».

Au regard de la situation administrative du dossier, à savoir bâtiment édifié par la Communauté de Communes MAVAT, devenue ELAN, sur le sol propriété de la commune de Saint-Laurent-les-Églises (parcelle cadastrée AO 12), l'opération d'achat prendra la forme, non plus d'une opération réalisée par acte notarié, mais d'une cession de bâti par ÉLAN, régularisée par acte administratif.

Les autres termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2023 (2023/55) restent inchangés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

RÉITÈRE sa décision d'acheter le bâtiment situé sur la parcelle AO 12 à la Communauté de Communes ÉLAN.

VALIDE le prix d'acquisition du bâtiment à 175 000 €

DIT que l'achat du bâti sera régularisé par la rédaction d'un acte administratif

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents au présent projet

DIT que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif du Budget Communal 2024 et le seront sur l'exercice 2025.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Vente de bois**

Le coût des travaux préparatoires avant chantier s'est élevé à 4 800 € ; la première partie d'exploitation nous est payée 5 852 €, il reste un autre lot à vendre.

- **Vente des maisons**

La maison du 536 rue de l'église est vendue pour 96 600 € net. Pour celle du 322/324 un compromis de vente est signé pour 97 000 € net.

- **Travaux école et chaufferie**

Chaufferie

Coût prévisionnel actuel des travaux 542 500 € HT ; 83 000 € sont déjà acquis en subventions ; vont être sollicités le Fonds Vert et la DETR/DSIL, ainsi que le conseil départemental sur un plafond de dépenses de 210 000 €. Au début du projet on pouvait compter sur 80% de financement, aucune certitude aujourd'hui.

Ecole

Coût prévisionnel des travaux : 398 610 € HT ; il faudra rajouter l'enlèvement de la chaudière qui est dans la cave. On peut espérer 50% de subvention

Pour la totalité des deux chantiers, on peut estimer à 660 000€ le coût maximum pouvant rester à la charge de la commune.

Question est posée au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de la totalité des travaux : validé à l'unanimité.

- **Repas des aînés**

Le 15 décembre à midi au restaurant du Pont du Dognon.

- **Vœux**

Prévus le vendredi 10 janvier 2025 à 19h. Invitations : maires ComCom, nouveaux habitants, entreprises, agriculteurs, députés, sénateurs, préfet, enseignants, associations... et tous les habitants par panneau pocket. Il y aura la remise des prix du fleurissement, 6 participants.

Un diaporama photos commune, en diffusion continue, est programmé.

Un devis pour le buffet sera demandé à l'ARAI ; prévoir vovray, pétillant, jus de fruit, tireuse à bière ?

- **Inauguration dénomination de l'école**

Pour la dénomination de l'école, la date est reportée à début 2025, la famille de Mme Lyraud n'étant pas disponible avant.

La séance est clôturée à 21 h 50

Le Maire



Claudine ROUX



Le Secrétaire



Frédéric STœBNER

